



**COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 25 MAI 2022**

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le 25 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (22)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**,
M. Hubert **GAUTRAIS**, M. Régis **GEORGET** (à partir de 20 heures), Mme Anne **GERBEAU**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Blandine **JOHRA**, Mme Annette **JOSSO**,
Mme Marine **KECHID**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**,
M. Jean-François **MACÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**,
M. Jean-Bernard **MOUSSET**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Laurent **RABINE**,
M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Valérie **BERNABÉ**
M. Gilbert **LEPORT** a donné pouvoir à M. Philippe **ESNAULT**
Mme Nadège **SALMON** a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste **LESAGE**
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** a donné pouvoir à Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

M. Régis **GEORGET** (jusqu'à 20 heures)

Secrétaire de séance :

Mme Karine **MONVOISIN**

PRÉAMBULE

M. le Maire : Nous avons le *quorum*. Les pouvoirs sont ici.

Avant d'ouvrir cette séance, j'ai quelques informations et messages à passer. La première question que je vais poser est : est-ce qu'il y a parmi vous des personnes qui ne sont pas parvenues à ouvrir leur boîte mail lameziere.fr ? Tout le monde. Toi, c'est sur ton PC, mais sur ton téléphone, tu l'as maintenant. Nous verrons donc pour le PC.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Je n'y suis pas parvenu, parce que je n'ai pas pris le temps de le faire.

M. le Maire : C'est pour cela que vous ne recevez pas les messages de Nadège SALMON. Nadège écrit à votre adresse prénom.nom@lameziere.fr, qui est une véritable boîte Outlook, maintenant. Cela n'est plus une redirection vers votre adresse Atland.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR: Nous ne recevons donc plus jamais de mails sur l'autre adresse. Est-ce bien cela ?

M. le Maire : Si des personnes avaient enregistré votre adresse originale (l'adresse porteuse) dans leur carnet d'adresses, vous auriez toujours des mails à arriver là, mais tout ce qui était envoyé à l'adresse lameziere.fr arrive dorénavant sur notre serveur de messagerie. Vous y avez accès *via* votre navigateur, pour le moins, si vous n'avez pas d'outil Outlook (de client lourd) à ouvrir.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : Par contre, quand on écrira, il n'y aura pas notre logo avec notre adresse.

M. le Maire : Il faut le recharger ta signature.

Mme Nathalie LE FAUCHEUR : Nous avons eu un mail qui nous informait de cela.

M. le Maire : Le deuxième élément est que vous avez dû recevoir ce jour — sauf vous, Monsieur LESAGE, pour les raisons que nous connaissons — les plannings des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022. Si jamais il y a un souci, rapprochez-vous d'Audrey VAYSSE qui gère le dossier. J'ai une autre information concernant l'aménagement. J'ai signé la semaine dernière, le 19 mai 2022, l'îlot B et quelques lots chez Néotoa. Le rendez-vous est pris avec Espacil pour les lots n° 14 à n° 18 le 13 juin prochain, ce qui nous permettra, au terme de la signature d'Espacil, d'encaisser en tout 318 000 euros sur le budget Aménagement.

En Ressources humaines, nous n'avons pas suffisamment de candidatures au poste de Responsable des ateliers. Il n'y a qu'une candidature pertinente et cela n'est pas suffisant pour pouvoir juger. Aussi, j'ai décidé de relancer l'offre d'emploi. Elle paraîtra aujourd'hui.

M. Laurent VEILLON : C'est envoyé et validé aujourd'hui.

M. le Maire : Nous avons augmenté le périmètre des diffuseurs.

Également en Ressources humaines – c'est pour une bonne raison, mais il est vrai que cela va nous peser un petit peu –, je vous informe des absences prochaines de notre Chargée d'urbanisme et de notre Assistante du service technique / urbanisme mi-septembre prochain. C'est pour la meilleure raison du monde et pour quelques mois.

Concernant la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), nous avons eu l'accord de subvention pour les ateliers municipaux. Ce sont 58 200 euros qui avaient été demandés. En revanche, nous n'avons pas obtenu la DETR pour le *skate park*. Nous avons demandé 43 511 euros HT. C'est 30 % du montant du projet. Après consultation des membres de l'équipe technique, le projet d'atelier, qui n'était pas inscrit au plan pluriannuel d'investissement, est en conséquence ajourné – cela ne veut pas dire annulé, mais pour l'instant ajourné –, la DETR étant valable pendant au moins deux ans. Nous aviserons au regard d'une conjoncture plus favorable.

Valérie, tu avais un point à aborder.

Mme Valérie BERNABÉ : Nous avons reçu en prêt le véhicule du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui est garé devant la mairie pour que toutes les annonces soient bien visibles. Nous le tournerons de temps en temps pour que cela ne soit pas toujours les mêmes qui soient visibles tout le temps.

M. le Maire : Cela dépend si on part ou si on revient.

Mme Valérie BERNABÉ : C'est un véhicule qui servira principalement pour la maison Helena et la lutte contre l'isolement des seniors pour permettre aux seniors qui ne peuvent pas aller faire leurs courses plus loin d'être conduits une fois tous les 15 jours. C'est également pour les sorties de la maison Helena. Il interviendra également ponctuellement sur des conduites aux *Restos du Cœur*.

Le règlement sera travaillé en commission Vie sociale le 20 juin 2022 avec l'équipe de la commission Vie sociale pour ce véhicule. C'est un véhicule de prêt qu'il faut que nous rendions sans rayures, si possible, à la fin, faute de quoi cela ne sera plus du tout une affaire très intéressante. Cela ne sera en tout cas pas un véhicule en autopartage. Cela n'est pas la Zoé que nous avons devant. Par contre, si la commission Vie sociale souhaite établir des règles et désigner des personnes habilitées à l'emprunter, nous en discuterons.

M. le Maire : Mickaël, tu vas nous donner une ou deux petites informations.

M. Mickaël MASSART : J'ai une petite information. Je vais vous proposer un point sur table tout à l'heure. J'ai eu une demande avant-hier. Je vais demander à Jérôme JUIN, Jade FRIGOUT et Orane MIRALLES – je suis un petit peu ému – de se lever, si vous le voulez bien. Je voudrais vous présenter au Conseil municipal.

M. le Maire : Nous avons quand même une championne de France.

M. Mickaël MASSART : Depuis un bon moment, nous avons un club de boxe thaï qui brille par son entraîneur, d'abord. Il y a une belle reconnaissance au niveau breton et au niveau national, donc merci. Nous avons eu les championnats de France, il n'y a pas si longtemps que cela. C'était le week-end dernier. J'avais déjà pu apprécier le 12 mars dernier des combats féminins, lors d'un gala qui m'avaient vraiment impressionné.

Nous avons deux Macériennes avec nous. Kityana JOLY a fini à la troisième place – elle n'est pas Macérienne, mais elle était au club – du Championnat de France. Nous avons une vice-Championne de France, Jade FRIGOUT, qui est de La Mézière.

M. le Maire : Bravo !

Applaudissements.

M. Mickaël MASSART : Lison DEGHOAIN est aussi vice-Championne de France. Elle n'est pas présente, mais elle fait aussi partie du club. Nous avons pour la deuxième année consécutive une championne de France, Orane MIRALLES.

M. le Maire : Bravo !

Applaudissements.

M. Mickaël MASSART : Mesdames, un grand bravo de ma part. Je pense que je peux aussi dire « *bravo* » de la part du Conseil municipal. Toutes nos félicitations. Merci de représenter la commune de La Mézière comme vous le faites. Merci beaucoup.

Applaudissements.

Nous allons vous laisser, parce qu'elles sont venues juste cinq minutes. Elles sont en plein entraînement. Elles vont retourner faire l'entraînement. Elles sont vraiment assidues et on en voit les résultats. Bravo à toute l'équipe, à l'association et aux très grandes combattantes. Merci à vous.

Applaudissements.

M. le Maire : Merci, Mickaël. Gilles ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Concernant les mares qui sont dans la zone de loisirs, les travaux devraient démarrer au mois de juin 2022 par des élagages d'arbres. Certains seront coupés, mais comme ce sont des saules, ils vont repousser. Cela permettra ensuite aux véhicules, lorsqu'il y aura au mois d'août le curage par une pelle mécanique, de pouvoir accéder au petit étang qui est mort – il est un petit peu au-dessus – et qui servira pour récupérer toutes les boues des trois autres étangs qui sont plus bas. Cela devrait être en juin 2022, pour une première partie. Pour limiter les coûts, nos équipes vont broyer. Nous avons demandé que nous le fassions nous-mêmes, de manière à limiter le coût et récupérer du broyat pour nos ensembles de massifs.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Vous avez tous vu que l'abribus des Gravieres avait été bien placé. Par conséquent, nous sommes en train de lutter avec JC Decaux pour qu'ils le remettent au bon endroit. Nous avons enfin eu une réponse. Cela doit se faire la semaine du 6 au 10 juin 2022.

M. le Maire : Pour ceux qui ne l'ont pas vu, ils l'ont mis de l'autre côté de la route, là où on ne va pas. Quand on sort du bus, cela n'est pas pour rester sous l'abri, normalement.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'étais très en colère, parce qu'en plus ils n'ont rien demandé. Ils l'ont mis. Il y a deux endroits et ils n'ont même pas posé la question aux équipes municipales.

M. le Maire : Le dessin de l'arrêt est clair. Il y a un décroché. Il était clair. C'est très surprenant.

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'espère qu'ils seront aussi efficaces pour enlever tout ce qu'ils doivent enlever pour la piste cyclable. Je l'ai encore dit à Yvon aujourd'hui : *« J'espère que nous n'aurons pas encore des boulettes qui feraient retarder la piste »*.

J'ai une autre information. Cela concerne le 15 juin 2021 – c'est un mercredi, jour de marché – entre 16 et 18 heures. Il y aura un parcours déambulatoire sur le centre-bourg avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) qui va nous faire découvrir les hirondelles et les martinets. J'ai demandé qu'il y ait éventuellement un petit stand à l'issue pour qu'ils puissent communiquer avec les Macériens sur la LPO. Le dernier point – nous allons en parler après – est sur la Fête de la nature. Cela s'est vraiment très bien passé. Nous avons eu beaucoup de chance avec le temps, à dix heures près. Les six associations ont vraiment fait du très bon travail. Je pense que la Commune s'est également bien impliquée, bien engagée en termes de logistique et a facilité notre vie pour l'organisation. Je remercie tout le monde et tout le milieu associatif qui a montré une fois de plus qu'il était performant et présent quand il s'agit d'organiser des « trucs ». Il y a eu du monde. Nous n'avons pas la quantité, parce qu'il n'y a pas eu de comptage, mais il y a eu du monde. Je pense que cela a été une réussite.

S'adressant à M. Jean-François MACÉ. Jean-François, si tu veux dire un mot.

M. Jean-François MACÉ : Oui, c'est vrai que c'est le sentiment. Je pense que les organisateurs peuvent être satisfaits, parce que c'est une mobilisation qui s'est faite rapidement. Le début du travail était en janvier, donc ce sont quatre mois de travail pour avoir une équipe de bénévoles qui soit là, à aider. C'est quelque chose qui a permis de réunir plusieurs associations et à des Macériens, mais aussi des personnes de l'extérieur, de venir sur la commune. C'est très bien.

La réussite de la Fête de la nature nous engage nous aussi – je le disais le mois dernier –, parce que c'est une manifestation durant laquelle nous essayons de sensibiliser aux problématiques de l'écologie. En commission Environnement, c'est un message pour que nous travaillions encore plus vite sur les idées que nous avons pu apporter pour leur mise en place afin que nous puissions changer des pratiques et des façons de voir les choses.

M. Gilles RIEFENSTAHL : En tout cas, les gens étaient très intéressés. C'est ce qu'il faut retenir. C'est Anaïs DEVAUX, au niveau de la communication, qui a fait une communication remarquable. Elle nous a vraiment bien aidés sur toutes les diffusions sur tous les panneaux. Je tenais à ce que nous le notions et que nous lui disions.

M. Jean-François MACÉ : En effet, quand nous avons des événements construits avec plusieurs associations, comme par le passé pour le carnaval, c'est bien de sentir qu'il y a une bonne communication, une aide et une implication des services de la Commune.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Voilà ! J'ai fait le tour.

M. le Maire : Très bien. Merci. Valérie.

Mme Valérie BERNABÉ : Puisque tu étais dans les dates, Gilles, le 15 juin 2022, de 20 heures à 22 heures, aura lieu une réunion d'information sur la mutuelle communale. C'est une possibilité de mutuelle proposée aux personnes qui ne bénéficient pas de mutuelle par leur travail : les fonctionnaires territoriaux ; les assistantes maternelles ; les enseignants de l'enseignement catholique ; les étudiants ; les seniors qui ont parfois perdu leur mutuelle, parce qu'ils sont en retraite ; etc. C'est une réunion de 20 heures à 22 heures.

Le repas des seniors aura lieu le 25 septembre 2022.

M. le Maire : Il faudra noter cela sur nos différents supports.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Cela ne nous gêne pas. C'est de 16 heures à 18 heures, la LPO.

M. Philippe ESNAULT : Il y aura un article dans le prochain *Macérien* à ce sujet.

M. le Maire : Merci. Est-ce que quelqu'un d'autre a une information à apporter ? S'il n'y en a pas, je vais ouvrir cette séance de Conseil municipal en procédant à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 52

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire : Avant de passer au point n° 1, j'aurai deux délibérations sur table à vous soumettre. La première concerne la révision du loyer Perrimev et la seconde concerne une demande de subvention exceptionnelle pour un déplacement de jeunes sportifs. C'est un sujet qu'a rapidement évoqué Mickaël à l'instant.

Il faut que je désigne un Secrétaire de séance avant tout, puisque la séance est ouverte.

Pour Karine MONVOISIN, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ?

C'est adopté pour Karine MONVOISIN.

Mme Karine MONVOISIN est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire : Deux délibérations sont sur table. Nous les passerons tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des oppositions pour passer ces deux points sur table ? Des abstentions ? Adopté.

Les points complémentaires concernant la révision du loyer Perrimev et une demande de subvention exceptionnelle pour un déplacement de jeunes sportifs sont ajoutés à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire : Je vais ouvrir l'ordre du jour avec, en point n° 1, l'approbation des PV des séances du 30 mars et du 27 avril 2022.

1. Approbation du PV de la séance du 30 mars et du 27 avril 2022

M. le Maire : Nous avons tenu compte de vos remarques. Il y avait effectivement une erreur, mais comme je me concentre sur les choses surlignées en jaune, je ne l'avais pas vue. C'est corrigé. Pour celui du 27 avril 2022, encore une fois, je suis désolé. Vous l'avez reçu tardivement, sûrement lundi. C'est le temps de compléter les champs manquants. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces PV ? Nous allons les passer un par un.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le PV du 30 mars 2022 ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

M. le Maire : Sur le PV du 27 avril 2022, est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Blandine.

Mme Blandine JOHRA : Il y a juste deux coquilles. Page n° 3, il y a « on prochède », au lieu de « procéder ». C'est une faute de frappe. En page n° 5, Il est écrit « 2109 », au lieu de « 2019 ».

M. le Maire : Il y a donc deux fautes de frappe. À quelle page est-ce ?

Mme Blandine JOHRA : C'est aux pages n° 3 et n° 5.

Mme Anne GERBEAU : Je pense qu'il y a aussi une erreur de retranscription sur l'une de mes interventions, à la page n° 4. Je le pense, parce que je ne vois pas bien le lien. Je dirais : « *Nous pourrons faire cela après la suspension de séance* ».

M. le Maire : Est-ce que cela vous est attribué ?

Mme Anne GERBEAU : Cela m'est attribué.

M. le Maire : Il doit y avoir un trou à un moment et ce n'est pas vous qui parlez.

Mme Anne GERBEAU : J'ai peut-être parlé de quelque chose qui y ressemblait, mais je ne vois pas ce que cela vient faire dans la logique.

M. le Maire : Pouvez-vous me dire la page ?

Mme Anne GERBEAU : C'est en haut de la page n° 4.

M. le Maire : OK. Nous allons corriger les fautes de frappe. Ce n'est rien. Néanmoins ces trois corrections, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

Mme Blandine JOHRA : Est-ce qu'il est possible de décaler d'un mois, puisqu'à chaque fois nous avons ce problème de relecture, et d'approuver les PV deux mois plus tard ?

M. le Maire : Normalement, je devrais pouvoir vous les remettre pendant le week-end. Il se trouve que j'ai eu beaucoup, beaucoup, de cas difficiles à traiter en fin de semaine. Ils m'ont empêché – là où je me réservais des temps le soir pour relire – de relire. Normalement, les autres mois, vous devriez l'avoir au pire pour le week-end. Nous le recevons en général le mercredi, le jeudi ou en début de semaine d'avant. Après, il faut que je récupère le fichier audio et que j'écoute. Il faut compter trois heures pour une écoute, parce qu'on revient en arrière et on n'entend pas toujours bien. Il faut quand même le faire. Plus vite c'est mis en ligne, mieux c'est, parce qu'il faut que nous soyons quand même un petit peu dans l'actualité. C'est l'occasion pour moi de répéter : quand vous parlez, parlez fort et de façon intelligible. Il y a un moment, lors du vote du budget – cela doit être écrit –, durant lequel on n'entend pas la personne qui parle. Je ne sais plus ce que c'était. Il avait un brouhaha. Il faut que nous respectons nos temps de parole et surtout que nous nous identifions avant, de façon que cela soit plus facile pour la personne. Elle commence à reconnaître nos voix, mais cela n'est pas simple pour elle. Elle n'est pas présente, donc il faut qu'elle imagine les choses.
Ai-je fait voter ce deuxième avis ? Oui, c'est bon.

Monsieur Régis GEORGET rejoint la séance à 20 heures.

2. Convention de servitude réseau-ENEDIS

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

Dans le cadre des travaux d'infrastructure de la piste cyclable sur la RD 637 organisés par le département, le déplacement d'un coffret BT doit être réalisé par ENEDIS.

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électriques enterrée sur la parcelle AK 0023 au lieu-dit « la COUROIS » située sur le triangle vert à MONTGERVAL.

Les travaux entrepris par ENEDIS consistent à la création d'un réseau BT 3X150 + 1 x70 Alu en pose souterraine sur une longueur de 66 mètres.

L'ensemble des frais afférents aux travaux sont pris en charge par ENEDIS.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur un projet de convention (joint en annexe) qui précise les modalités de cette opération et des obligations de chacun.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne lecture du rapport.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Vous avez vu à peu près où cela se situait. C'est le petit chemin, qui aurait d'ailleurs pu éventuellement servir de choix pour la piste cyclable et qui passe à côté du vétérinaire. Ceci va être fait, notamment pour l'éclairage du souterrain sous la route de Gévezé.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Blandine JOHRA : Est-ce normal qu'il ne soit pas complété ? Il y a un certain nombre d'informations qui ne sont pas indiquées.

M. le Maire : Comment ça, « qu'il ne soit pas complété » ?

Mme Blandine JOHRA : En gros, c'est un modèle qui nous est fourni, mais il n'est pas complété par la Mairie.

M. le Maire : Non, c'est le modèle qui vous est transmis. Après, nous allons le compléter. L'idée est une convention de servitude classique, mais pour cela il faut que vous le validiez. C'est une convention type.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Elle va être faite.

Mme Blandine JOHRA : J'ai été étonnée. Avons-nous le droit de faire des indemnités de zéro euro ?

M. le Maire : Oui. En termes d'énergie, nous augmentons quand même notre linéaire. Cela n'est rien du tout, ce sont des centimes, mais nous récupérons quelques centimes pour les 66 mètres supplémentaires de linéaire de réseau.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **APPROUVE** la convention de servitude CS06 annexée ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

3. Subvention exceptionnelle — Fête de la nature

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

À la demande de l'association Accueil & Loisirs et dans le cadre de la préparation de la fête de la nature du 22 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à cette association.

La fête de la Nature, organisée par un collectif d'associations macériennes (Nature Loisirs, les Jardins Familiaux, Le TRUC, Vert L'Essentiel, la ferme de Nicolas) avec le soutien de la municipalité, se déroulera toute la journée du dimanche 22 mai de 11 h 00 à 17 h 00 à l'espace Nature de La Mézière. La subvention servira à financer l'organisation de cette manifestation.

M. Gilles RIEFENSTAHL donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y a Bol de Sup'Air, que j'ai oublié de mettre.

M. Gilles RIEFENSTAHL poursuit la lecture du rapport.

M. Gilles RIEFENSTAHL : À titre indicatif, la fête représente à peu près 2 610 euros de charges. Il y a tous les achats de marchandises, les fournitures pédagogiques, la communication interne, la location de services pédagogiques, les locations à OCAVI etc. Ensuite, il y a bien sûr les salaires, puisqu'il y a des gens qui sont salariés. Le salaire brut était de 853 euros, plus 370 euros de charges patronales. Je pense que les 600 euros seront les bienvenus, même si la buvette a bien marché, mais il ne faut pas rêver : nous n'avons pas fait ce qu'a fait la braderie.

M. Jean-François MACÉ : Sur ce budget, certaines associations financent aussi quelques activités.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Le budget n'est pas définitif. Il y a effectivement une participation : Nature Loisirs pour 282 euros ; Accueil et Loisirs pour 1 343 euros ; recettes de la buvette pour 385 euros — j'espère que nous allons les atteindre, mais cela n'est pas gagné, à mon avis. C'est à voir ; et la Commune pour 600 euros. Cela n'est pas le définitif. Les chiffres que je vous donne sont vraiment prévisionnels.

M. le Maire : Merci, Gilles.

Mme Valérie BERNABÉ : L'association Accueil et Loisirs pourra-t-elle bénéficier d'une aide – je pense que cela fait aussi partie des actions de soutien à la parentalité – de la CAF ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est une bonne question. Je ne le pense pas, mais je demanderai à Guillaume. Il ne nous a pas touché un mot, là-dessus. Je n'en ai pas l'impression.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Association Accueil & Loisirs pour la fête de la nature ;

Article 2 : **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

4. Subvention exceptionnelle — flochage du club cyclotourisme

Rapporteur : M. MASSART

Le Club Cyclotourisme macérien a par l'intermédiaire de l'OMCS fait une demande auprès de la commune d'une participation au flochage de bodys et maillots.

Il était antérieurement à la période Covid prévu une participation annuelle de la commune en soutien du flochage du matériel d'un ou deux clubs de La Mézière.

Il est donc proposé au conseil municipal de reprendre cette participation de 534 € et de l'attribuer cette année au Club Cyclotourisme macérien.

M. Mickaël MASSART donne une lecture succincte du rapport.

M. Mickaël MASSART : La demande a été faite en octobre-novembre et a été traitée par l'Office macérien de la culture et des sports (OMCS).

Le fonctionnement était auparavant : si on avait une demande, un montant global de 534 euros était attribué et s'il y avait deux demandes, on divisait par deux ce montant.

M. le Maire : Merci, Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 534 € au Club Cyclotourisme macérien pour le flocage de ses maillots ;

Article 2 : PRÉCISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

5. Création du Comité Social Territorial

Rapporteur : M. Le Maire

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 et L.251-10 du Code général de la Fonction Publique, prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 ;

- Commune : 75 agents
- CCAS : 2 agents

Permettent la création d'un Comité Social territorial commun.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un Comité Social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

M. le Maire : La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la création d'une instance unique pour le dialogue social, nommé le Comité social territorial (CST). Cette nouvelle instance, qui devra être effective à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les collectivités de plus de 50 agents, est créée dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022. Le Comité social territorial constitue la fusion des deux instances consultatives que sont le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette fusion a pour premier objectif de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace en développant une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail. Le seuil des 50 agents est atteint dans notre commune. Par conséquent, un Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS doit être mis en place au sein de la Collectivité. Une réflexion sur la constitution de l'instance a fait l'objet d'une première consultation avec les représentants du personnel.

Cet avis a été sollicité sur les dispositions suivantes : la composition du CST et le nombre de membres titulaires et suppléants pour les représentants du personnel. Pour le Comité technique, nous avons

proposé un nombre de quatre personnes. Cela a été validé par le Comité technique. Pour le nombre de membres titulaires et suppléants pour les représentants de la Collectivité, un nombre de quatre a été proposé et validé par le Comité technique. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat et actualisé à chaque élection professionnelle. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires. Un autre point qui a été demandé est le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la Collectivité. Cela a été validé. Le dernier point portait sur la création d'un Comité social territorial commun compétent pour tous les agents de la Collectivité et du CCAS. Le CCAS n'ayant que deux agents, nous pouvons le regrouper avec ce Comité social territorial de la Collectivité. Cela a également été validé.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Blandine JOHRA : Dans ce cadre, est-ce qu'un référent alerte et signalement est défini ?

M. le Maire : Peux-tu préciser ?

Mme Blandine JOHRA : Est-ce qu'il y a un référent harcèlement ?

M. le Maire : Nous n'avons pas de référent harcèlement. En revanche, nous avons deux agents préventeurs.

Mme Anne GERBEAU : Est-ce qu'il s'agit de deux agents préventeurs, justement pour tout ce qui concerne des actes de violences, de discrimination et de harcèlement ? Est-ce que ce sont des délégués du personnel ?

M. Laurent VEILLON : Ils sont nommés, mais ce sont des préventeurs pas tant sur la question de la sécurité que celle des conditions de travail, d'ergonomie et de suivi des accidents du travail, éventuellement.

Mme Blandine JOHRA : Envisagez-vous de leur confier cette mission ?

M. le Maire : Cela pourrait l'être. Votre question était motivée par quelque chose ?

Mme Blandine JOHRA : Non, mais dans les entreprises privées, il y a des référents harcèlement qui sont nommés. Chez nous, il y a un an que cela a été fait. Je me posais donc la question par rapport au personnel de la Commune.

Mme Marine KECHID : Le référent harcèlement dans les entreprises privées est une obligation légale. Je ne suis pas sûre que la Fonction publique territoriale y soit soumise. C'est une obligation légale dans le privé. Ils sont obligés de nommer un référent harcèlement.

Mme Anne GERBEAU : Il est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, donc nous n'y sommes pas soumis. En revanche, nous vous invitons à y réfléchir pour anticiper certaines situations.

M. Laurent VEILLON : Par extension des missions déjà définies, cela peut rentrer dans ce cadre.

M. le Maire : Tout à fait. C'est vrai. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Il serait bien de formaliser cela, si ce sont des missions qui vont leur être confiées, pour que cela soit su de tout le personnel.

M. le Maire : À mon avis, il faut déjà que nous l'inscrivions au prochain Comité technique. Je propose que ce point soit inscrit au prochain comité.

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : Il faut inscrire leur champ d'intervention, en tout cas.

Mme Marine KECHID : J'ai une précision. L'obligation légale concerne le harcèlement sexiste et sexuel uniquement. On peut l'étendre à tous les harcèlements, mais dans le secteur privé c'est formulé comme cela.

M. le Maire : Merci, Marine. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la création d'un Comité Social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 ;

MAINTIENT la parité numérique et fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2022/48, portant modification du tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

1/ Nomination suite à concours

Grade actuellement détenu par l'agent concerné	Nouveau grade	Temps de travail
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	35H

Cette nomination entraîne la suppression du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

2/ Contractuels nommés au stage

Deux agents polyvalents du service de restauration, exercent leurs missions en qualité de contractuels. Leurs contrats sont renouvelés sur chaque rentrée scolaire depuis plusieurs, pour exercer des missions pérennes sur des temps de travail inchangés à chaque renouvellement.

Considérant la pérennité des fonctions et le souhait des agents d'acquiescer le statut de fonctionnaire, il est proposé de les nommer stagiaires à compter du 1^{er} septembre 2022 sur la base de leur temps de travail hebdomadaire habituel.

Poste	Temps de travail
Adjoint technique	5H23
Adjoint technique	5H75

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Voulez-vous que nous votions chaque point ? Non, sur les deux.
Est-ce que ceci suscite des remarques ?

M. Hubert GAUTRAIS : La personne qui est Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et qui va devenir Agent de maîtrise aura-t-elle des missions d'encadrement ?

M. le Maire : Elle va être référente des ATSEM. Nous avons maintenant structuré les choses avec une Responsable de pôle. En dessous, nous avons une division Animation et une division Restauration et Affaires scolaires. Sur les Affaires scolaires, nous avons spécifiquement la gestion des ATSEM. Plutôt que de rencontrer systématiquement les cinq ATSEM, elle sera référente de l'ensemble des ATSEM. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme susvisée ;

PRÉCISE que les dépenses résultant de la création de ces emplois sont imputées sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

7. Tarifs actions et activités – service jeunesse

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

Le service jeunesse et le Macériado peuvent être amené à organiser et participer à des opérations d'autofinancement pour les activités des jeunes accueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir des tarifs permettant aux jeunes concernés de récolter des recettes via la régie du Macériado.

Il est proposé de :

- fixer le prix d'un billet de tombola à **2 €**
- fixer le prix de vente d'une part de gâteau à **1 €** et d'une boisson à **1 €** pour des ventes lors d'événements dans le but d'actions d'autofinancement

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : D'accord, merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la mise en place des tarifs décrits ci-dessus pour la perception de recettes permettant des actions d'autofinancement des jeunes du Macériado ;

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

8. Tarifs camps lac de Guerlédan — service jeunesse

Rapporteur : Mme MSSASSI-BEAUCHER

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp au lac de Guerlédan qui aura lieu du 18 au 22 juillet 2022. Ce camp est à destination des moins de 14 ans (nés durant les années 2008 à 2011).

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Les tarifs du camp se déclinent donc de la manière suivante :

Tranches de tarifs	Participation de la commune	Tarif
T1	0,5	86,75 €
T2	0,4	104,00 €
T3	0,3	121,25 €
T4	0,25	130,00 €
T5	0,2	138,75 €
T6	0,1	156,00 €
T7	0	173,25 €

Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER donne une lecture succincte du rapport.

Mme Badia MSSASSI BEAUCHER : C'est le reste à charge pour les familles. La participation de la Commune est déjà déduite.

M. le Maire : Merci, Badia. Y a-t-il des remarques par rapport à cela ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs des camps organisés au lac de Guerlédan selon les tableaux ci-dessus ;
CHARGE M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Décision modificative du budget restaurant municipal

Rapporteur : M Le Maire

Budget restaurant municipal/Décision modificative n° 1

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget restaurant municipal (M14) pour l'exercice 2022.

DM 1 —budget restaurant									
SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT
65	65 548	251	Contributions aux organismes de regroupement	360,00					
011	60 632	251	Achat petit équipement	- 360,00					
			total	-				total	-

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Il s'agit du Comité des œuvres sociales pour le personnel. Le montant de la cotisation a augmenté, car elle n'est plus supportée par les agents. De plus, le montant inscrit au budget primitif n'était

pas très élevé : 4 000 euros, contre 3 800 euros en 2021. Le montant supplémentaire nécessaire est de 360 euros. Cette somme sera prélevée au chapitre 11, à la place de l'achat de petits équipements. Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la Décision Modificative du Budget restaurant municipal N° 1 — Exercice 2022, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Décision modificative du budget primitif 2022

Rapporteur : M Le Maire

Budget principal Commune/Décision modificative n° 2

Les conditions économiques de ces derniers mois ont comme effet une augmentation des coûts des matières premières. Les dépenses prévues au budget primitif sont revues à la hausse par certains de nos prestataires et c'est pourquoi il est nécessaire d'augmenter les crédits qui avaient été alloués pour quelques opérations.

De plus, afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2022 où les crédits seront pris sur l'article 020 dépenses imprévues — section investissement.

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	OPE	DESIGNATION	MONTANT
23	2313	629	taxe aménagement	21 186,00					
21	2138	412	boulodrome	3 600,00					
21	205	591	LICENCE MAIRIE	7 630,00					
020			dépenses imprévues	-32 416,00					
			total	-				total	-

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Ainsi, au chapitre 23, il nous faut inscrire 21 186 euros relatifs à la taxe d'aménagement de la salle Antarès. Il s'agit de la seconde partie de règlement de cette taxe. Celle-ci payée et avant d'être soumise à une pénalité, nous demanderons une exonération. Je crois d'ailleurs que le courrier est déjà fait. À l'article 2138, il convient d'ajouter 3 600 euros au regard de l'augmentation du marché pour le boulodrome. Nous l'avions déjà évoqué. À l'article 205, il faut inscrire 7 630 euros correspondant à la migration de notre messagerie. Ce montant de licence n'était pas prévu au budget primitif.

Pour votre totale information, j'avais fait faire un premier devis avec des licences achetées chez Microsoft. Ce sont des licences neuves, pour le coup. Ce devis s'élevait à 15 753,60 euros. Installation comprise, cela faisait 22 141,20 euros TTC. Finalement, cela aura coûté 3 961,90 euros de licence en occasion. Quand vous gérez des entreprises, pensez-y. Les licences d'occasion, c'est tout à fait légal. Vous avez vos certificats et c'est beaucoup moins coûteux que la licence Microsoft. Nous sommes en licence 2019, donc ce n'est pas vieux. Le montant de l'intervention de SIPAC s'élève à 8 328 euros, pour un total de 12 289,90 euros. Nous ne nous en sortons pas trop mal.

Nous avons vécu des semaines difficiles. Les dernières semaines, nous avons un conflit avec le relais Internet. Je vous l'avais déjà expliqué. Le relais Internet est juste un redirecteur qui nous permet de nous asseoir sur notre nom de domaine lameziere.fr. Cela vous permettait de recevoir dans votre boîte mail personnelle des mails qui avaient été adressés à votre prénom.nom@lameziere.fr. Le relais Internet est un service Orange. Nous avons de plus en plus de dysfonctionnements liés aux boîtes, hors Orange et Wanadoo, qui ont été mises en liste noire chez Orange. Pour le coup, certains d'entre vous et les services de la Mairie ont pu être confrontés à des mails qu'ils ne recevaient jamais. Il fallait donc faire quelque chose.

Il y avait plusieurs solutions. Nous aurions pu avoir une messagerie complètement dans le *cloud*, mais cela nous aurait coûté extrêmement cher, surtout que le *cloud* me fait peur et fait peur à l'ensemble des collectivités pour la simple raison que vous êtes sur de la location de licence. La location, vous allez devoir la payer tous les ans pour chacune des boîtes mail que vous avez. Cela finit par être une charge considérable pour les entreprises et les collectivités. C'est pourquoi je reste, à chaque fois que c'est possible, attaché à avoir des licences propres à la Commune, achetées et qui sont pérennes. Je ne vais pas vous dire qu'elles sont pérennes *ad vitam*. Vous savez bien que les licences sont dépassées au bout de cinq ou six ans. Microsoft assure une maintenance des licences 2019 au moins jusqu'en 2025. Je pense que des *lobbies* vont faire en sorte qu'ils iront au-delà de 2025 (peut-être 2026). Quoi qu'il en soit, nous avons déjà gagné beaucoup d'argent. Je pense donc qu'il était judicieux de passer par de la licence propriétaire.

Je termine ce point technique pour en revenir à un point tout aussi technique, mais plus financier que celui que je viens de vous décrire.

Y a-t-il des questions ?

M. Jean-Baptiste LESAGE : Sur quel fondement demandez-vous l'exonération de la taxe d'aménagement de la salle Antarès ?

M. le Maire : Nous la demandons dans la mesure où elle nous revient pour partie, après. *A priori*, c'est une possibilité que nous avons en tant que collectivité, dans la mesure où c'est un équipement public. Nous avons au moins la possibilité de la demander. Après, nous verrons. Il est vrai qu'il n'y a normalement qu'une partie qui nous revient, mais si nous pouvions la récupérer dès cette année...

M. Jean-Baptiste LESAGE : L'avez-vous aussi demandée pour la première tranche ?

M. le Maire : Nous la demandons pour les deux tranches, oui.

M. Jean-Baptiste LESAGE : Merci.

M. Laurent VEILLON : Dans la mesure où ce ne sont majoritairement pas des recettes qui arrivent – c'est un établissement public –, nous devrions pouvoir l'avoir. Le temps que la demande se fasse et que cela soit géré par les services des impôts, il faut payer.

M. le Maire : Il faut payer, sinon nous nous prenons des majorations.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif 2022 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 2 — Exercice 2022, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

CHARGE Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne pour les budgets de la commune

Rapporteur : M Le Maire

Budgets communaux

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la Commune de La Mézière et par le budget annexe restaurant municipal sont supérieures ou égales au seuil de 50 000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

M. le Maire : Cela concerne également le restaurant. C'est une même délibération pour les deux budgets.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Je me suis renseigné pour le coût de commissionnement. Il y a un coût qui nous sera prélevé, si le paiement est par carte bancaire. Sur la convention, il est noté : « 0,25 % de la transaction plus 0,03 euro par opération. La Trésorerie nous demandera de régulariser ces sommes par mois ou par trimestre ; nous ne le savons pas encore.

M. le Maire poursuit la lecture du rapport.

M. le Maire : Nous faisons déjà du prélèvement. C'était déjà fait depuis un moment pour la restauration municipale. Maintenant, il y aura également la possibilité de faire du paiement en ligne *via* leur site. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Philippe ENSAULT : De quelle manière seront informés les usagers, au moment où ils auront à le faire ?

M. le Maire : Cela sera rajouté à la facture.

M. Laurent VEILLON : Il y aura une mention sur la facture.

M. le Maire : D'accord. Merci, Philippe, pour cette question.

M. Hubert GAUTRAIS : À quelle date démarrera le service ?

M. le Maire : Cela démarrera dès la signature de la convention.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;*
- *Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;*
- *Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- *Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;*
- *Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;*
- *Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit ;*
- *Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la mise en place de l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

12. Compte-rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en €/m ²
26	24 rue des paumelles	AC 261	Maison	645	425 000,00	658,91
27	8 rue de la flume	AC 597	Terrain	340	110 000,00	323,53
28	2 rue des Silex	AI 113	Maison	317	469 600,00	1481,39
30	24 avenue de Toukoto	AC 442	Maison	181	335 000,00	1850,83
31	37 rue des Poteries	AH 233	Maison	420	555 000,00	1321,43
32	6 place de l'église	AC 162	Maison	102	152 000,00	1490,20

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Je n'ai préempté sur aucun de ces biens.

Il y a une autre information que je souhaitais porter à votre connaissance. C'est la signature d'un contrat avec ECR Environnement. Ce point avait été vu en commission Environnement. Nous avons reçu trois devis de cabinets de maîtrise d'œuvre. Il se trouve que le devis qui a été retenu est le devis le moins cher. Il a un taux d'honoraires de 3,93 % pour un montant de 13 350 euros. Nous avons déjà eu l'occasion de travailler ensemble lors d'une réunion sur site avec les riverains et avec Betton. Nous avons pu voir combien la personne animait bien. Elle était très à l'écoute. Elle a noté toutes les remarques. Maintenant, nous attendons ses retours, mais c'est déjà un bon démarrage.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je fais une petite parenthèse pour finir l'explication. Pour la ville de Betton, c'était un projet qui datait de 2014 et le bureau d'études a fermé, depuis. Les éléments que nous avons par rapport aux plans étaient complètement obsolètes par rapport à ce que nous faisons maintenant, aux besoins environnementaux et aux besoins de la zone, qui ont aussi évolué. C'est pour cela que les riverains étaient un petit peu surpris au départ. Nous leur avons bien expliqué qu'il ne fallait pas repartir d'une page blanche, parce que nous avons écouté tout ce qu'ils avaient à dire, mais ils vont recommencer avec quelqu'un d'autre, plus près de notre temps.

M. le Maire : Je voulais aussi vous informer que j'avais signé les devis nécessaires à l'installation du serveur de messagerie.

Nous avons deux points sur table.

Point sur table n° 1 : Révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev

M. le Maire : Il s'agit, de façon annuelle, de réviser le loyer de la SARL Perrimev. Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté, comme chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE. Le loyer mensuel actuel est de 771,35 euros. L'indice des loyers commerciaux est de 118,59 au quatrième trimestre. Il était de 115,79 au quatrième trimestre 2020, soit une augmentation de 2,42 %. Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil municipal est donc de 790,01 euros, soit 948 euros TTC.

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : DIT que cette augmentation prend effet au 1^{er} juin 2022 ;

Article 3 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point sur table n° 2 : Subvention exceptionnelle — Association Naga Team

M. Mickaël MASSART : J'ai reçu cette demande seulement hier après-midi. C'est pour cela que vous ne l'aviez pas dans l'envoi de jeudi dernier. Je voulais remercier Monsieur Laurent VEILLON d'avoir été réactif, parce que nous l'avons sur table. C'est bien. Pour les jeunes, l'argent compte, parce qu'ils payent tous leurs déplacements. Là, il y en a quelques-uns.

À la demande de l'association Naga Team, dans le cadre de résultats en compétition et afin de participer aux championnats de France à Paris le 22 mai 2022, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à cette association. Cette subvention sert à financer le déplacement de l'équipe qui comporte deux Macériennes, pour un total de huit jeunes participants. Elle correspond à une subvention de 50 euros par Macérien participant.

M. le Maire : Merci, Mickaël. Vous les avez vues. Elles brillent pour La Mézière. Nous avons déjà passé, au précédent Conseil, ce type de subvention pour Danses LM. Est-ce que quelqu'un ne souhaite pas prendre part au vote ?

Monsieur Gwendal BÉDOUIN ne prendra pas part au vote. Ce sont ses nièces.

Monsieur Gwendal BÉDOUIN ne prend pas part au vote.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association Naga Team ;

Article 2 : PRÉCISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2022.

Questions diverses

M. le Maire : Il n'y avait pas d'autres points. Est-ce que je clos la séance ou est-ce un point sur la séance ?

Mme Blandine JOHRA : C'est une question que j'ai oublié de poser. Dans le tableau des effectifs, nous n'avons plus qu'une seule personne comptabilisée au niveau du CCAS. Est-ce que c'est normal ?

M. le Maire : Non, cela n'est pas normal. Elles sont deux.

Mme Blandine JOHRA : Normalement, il me semblait que nous en avions deux.

M. le Maire : Oui. Je l'ai même encore répété tout à l'heure à deux reprises. C'est une coquille.

Mme Blandine JOHRA : Oui. C'est marqué « total effectif : 1 ». Cela n'est même pas une ligne qui a été cachée.

M. le Maire : Non.

Mme Blandine JOHRA : Au dernier Conseil, vous nous aviez déjà présenté un tableau des effectifs. Il y avait 53 emplois budgétisés et 47 pourvus. Là, nous arrivons à 57 budgétisés et 47 pourvus, mais nous en avons perdu un, au CCAS.

M. le Maire : Il nous manque donc un emploi.

M. Laurent VEILLON : Il est bien pris en compte pour le CST. Nous l'avons vu tout à l'heure. C'était bien deux.

Mme Blandine JOHRA : Oui, c'est pour cela. Il manque le moniteur-éducateur en catégorie B. Est-ce bien cela ?

M. le Maire : C'est cela. C'est Madame Lucie LERAY. Elle manque et elle doit être rajoutée dans l'effectif du CCAS, effectivement. Merci, Blandine, pour ta vigilance.

Mme Blandine JOHRA : Il faut remettre ce tableau à jour.

M. Régis GEORGET : J'ai une question, Pascal. À l'article 10, chapitre 21, pour les licences de la Mairie à 7 630 euros, tu as parlé d'occasion à 3 000 euros. Au dernier point, tu parles de 15 258 euros pour licences plus serveurs.

M. le Maire : Tu as des frais d'installation en plus. Cela n'est pas moi qui réalise les installations. Je ne réalise plus les installations.

M. Régis GEORGET : Sinon, j'ai un autre sujet, l'organigramme. Nous en avons parlé. Allons-nous un jour le recevoir ?

M. Laurent VEILLON : Je voulais le présenter à l'ensemble des agents, donc j'ai fait le tour des différents agents pour leur présenter directement. Il me reste une réunion.

M. Régis GEORGET : J'ai une dernière petite question. Il y a un petit dysfonctionnement pour l'affichage des affiches dans les panneaux sucettes. L'entreprise ne vient pas les chercher le lundi. Que faisons-nous ? Est-ce que cela reste comme cela ?

M. le Maire : Non, il faut les relancer.

M. Régis GEORGET : Oui. Je pense qu'ils sont relancés.

M. le Maire : L'avons-nous fait ? Nous allons vérifier.

M Mickaël MASSART : Les affiches sont mises tous les 15 jours. Elles doivent être déposées au plus tard le vendredi et sont prises le lundi ou le mardi.

Mme Valérie AVAN (*Dans le public*) : C'est le mercredi de la semaine avant l'affichage. Elles auraient dû être mises aujourd'hui. Moi, je n'ai rien. Elles sont au bureau. C'est un peu « galère », parce qu'on paye des sous pour des affiches.

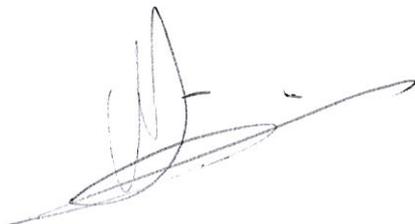
M. Régis GEORGET : S'ils les mettent après la manifestation, cela sert moins.

M. le Maire : C'est sûr. Cela va être vu. Nous allons voir cela.
Je clos la séance. Il est 20 heures 46. Je vous remercie. Je vous souhaite un bon week-end, pour ceux qui sont en week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 46.

La Secrétaire de séance,

Mme Karine **MONVOISIN**



Le Maire,

Monsieur Pascal GORIAUX

